

Mes projets et mes motivations pour être candidat au Conseil Municipal des Jeunes sont les suivants (profession de foi) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

En tant que membre du CMJ je m'engagerai pendant la durée de mon mandat de **deux** ans à :

- respecter les articles de la charte du Conseil Municipal des Jeunes dont j'ai pris connaissance,
- assister aux réunions du conseil des jeunes,
- assister aux commissions,
- écouter les autres, respecter leur temps de parole et leurs idées,
- œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous,
- informer mes camarades sur ce qui se passe au CMJ, rapporter leurs avis,
- être le relais avec mes successeurs lorsque je ne serai plus conseiller.

Fait au Trévoux, le / /

Signatures des parents ou des représentants légaux

[Redacted signature box]

[Redacted signature box]

Signature du candidat

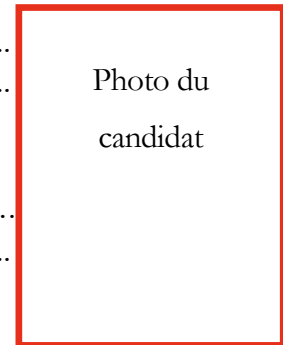
[Redacted signature box]



Dossier de candidature

Conseil Municipal des Jeunes Mandat 2026 - 2028

NOM (en majuscules) :
Prénom :
Date de naissance : / /
Numéro de téléphone : / / / /
Mail :
Adresse :
.....



Je déclare vouloir intégrer le Conseil Municipal des Jeunes du Trévoux et suis scolarisé(e) à :

Établissement **Niveau**

Représentant légal 1

Représentant légal 2

NOM: NOM:
Prénom : Prénom :
Adresse : Adresse :
Téléphone : / / / / Téléphone : / / / /

1. Autorise mon enfant à participer au Conseil Municipal des Jeunes
2. Autorise mon enfant à participer aux sorties /événements organisés par la Municipalité dans le cadre du mandat CMJ
3. Autorise la Municipalité du Trévoux à utiliser sur les supports de communication de la commune(le site internet, bulletin municipal, facebook...) à titre gratuit, les photos/vidéos sur lesquelles peuvent apparaître mon enfant

Dépôt de candidature en Médiathèque ou en Mairie
jusqu'au samedi 13 juin 12h30

Retrait des dossiers en Médiathèque ou en Mairie

CHARTRE

DU CMJ 2026-2028

Le Conseil Municipal des Jeunes du Trévoux est une instance de la commune, mise en place par celle-ci dans le but de représenter les jeunes de la commune et de faire entendre leur opinion.

La création du Conseil Municipal des Jeunes a été voté au Conseil Municipal en octobre 2014.

I. Missions et compétences du Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ du Trévoux est à la fois une :

force de propositions et d'actions. Il élaborera tous les projets qui lui sembleront intéressants vis-à-vis de la collectivité, dans la limite du champ d'action de celle-ci et dans un but d'intérêt général :

I.1 Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement voté en Conseil Municipal (en cas de mobilisation de frais d'investissement, l'avis et l'approbation du Conseil Municipal devront être demandés).

I.2 Le CMJ écouterait et informerait les jeunes de la commune, prendrait en compte leurs avis, leurs projets et favoriserait le dialogue avec les élus,

I.3 Le CMJ favoriserait le rapprochement entre les générations

Force de consultations. Il donnerait son avis sur des projets communaux en lien avec la jeunesse, établirait des liens avec les jeunes du Trévoux et les représenterait auprès de la municipalité :

I.4 Le CMJ pourra ainsi être consulté par la municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale ;

I.5 Le CMJ pourra être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux ;

II. Composition du Conseil Municipal des Jeunes

II.1 Le CMJ est composé au maximum de 15 jeunes (et 15 remplaçants) trévoltois siégeant aux conseils des jeunes (du CM1 à la 5ème), la Maire, un conseiller délégué au CMJ, assistés d'un personnel de mairie et de toute personne qui semblerait nécessaire ;

II.2 La Maire est Présidente de droit du CMJ ;

II.3 Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée 2 ans ;

II.5 Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, il doit :

- habiter ou être scolarisé sur la commune du Trévoux
- s'être manifesté auprès de la mairie,
- être dans la tranche d'âge suivante : du CM1 à la 5ème
- remplir un dossier de candidature et d'autorisation parentale,

II.6 Les modalités de suspension, radiation et démission ou incapacité d'exercer seront à discuter et à préciser avec les jeunes. Toutefois, en cas de non respect de la présente charte, un avertissement ou une démission d'office pourra être prononcé à l'encontre d'un Conseiller Municipal Jeune ;

III. Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Le conseiller délégué est le référent du CMJ.

III.1 Le CMJ se réunira au moins une fois par an en conseil des jeunes, sous la présidence de Mme la Maire et en présence :des membres de droit (les jeunes conseillers, l'élu en charge du CMJ) ;d'agents de la Mairie; des éventuels invités désignés en fonction des dossiers (autres agents communaux, responsables d'établissement, etc.)

III.2 Le CMJ ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres de droit du CMJ plus un).

III.3 Le CMJ sera présidé par : Madame VANDENBROUCKE Elina – Maire du Trévoux.

III.4 Les convocations aux conseils seront adressées dix jours ouvrés avant la date choisie par mail. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

III.5 Un compte rendu sera fait à chaque réunion.

III.6 Toutes les assemblées ont lieu sur le temps extra scolaire, dans les locaux municipaux à définir.

III.7 Chaque projet est soumis à un vote. La présidente et chaque membre de droit du CMJ représentent une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de voter par procuration.

III.8 De façon générale, les votes se feront à main levée

III.9 La parole est accordée par Madame la Maire suivant l'ordre des demandes.

III.10 Aucune intervention du public ne sera tolérée.

Les réunions de groupes de projets

III.11 Plusieurs groupes de projets sont mis en place suivant le nombre d'idées retenues.

III.12 Les fréquences sont à définir selon les besoins et les projets.

III.13 Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels...) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier projet.

III.14 Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning trimestriel de réunions sera établi dès la première réunion des groupes de projets.

III.15 Toute absence de jeune conseiller aux réunions devra être annoncée.

III.16 Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets.

III.17 Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancée de leurs projets respectifs.

Les sorties

III.18 Quelques sorties pourront être organisées

IV. Éthique

Les travaux du Conseil Municipal des Jeunes reposent sur le bénévolat de ses membres. Indépendant de la Municipalité et de tout mouvement organisé, dans le respect de la laïcité, ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs du CMJ de recherche de l'intérêt général. Le Conseil Municipal des Jeunes devra donc respecter les engagements suivants :

IV.1 Son rôle au sein du CMJ :

- représenter tous les jeunes de la commune et instituer le dialogue entre les élus du CMJ et tous les jeunes du Trévoux - informer les autres membres du CMJ de toute idée ou problème dont les jeunes auront discuté,
- communiquer aux élèves de son établissement scolaire et à son entourage les idées ou projets du CMJ.

IV.2 Son investissement personnel au sein du CMJ :

- être assidu aux conseils, prévenir et justifier une absence éventuelle,
- participer au(x) projet(s) conduit(s) par l'ensemble de Conseillers Municipaux Jeunes,
- apporter son soutien aux projets décidés par le CMJ.

IV.3 Son attitude personnelle :

- être poli envers les autres, qu'ils soient jeunes ou adultes,
- écouter les autres et être écouté,
- respecter l'autre, ses différences, ses idées et son temps de parole,
- défendre ses idées en restant courtois, même si les autres ne partagent pas son avis,
- avoir une attitude citoyenne et responsable,
- œuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne de son village et au bien de tous.

IV.4 Ce comportement ne doit pas s'arrêter aussitôt la porte des réunions passée. Le Conseiller Municipal Jeune doit donner une bonne image du CMJ et de ses membres en toutes circonstances.

V. Modification ultérieure de la charte du Conseil Municipal des Jeunes

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sur proposition du CMJ du Trévoux.